



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

74240

2024.4

CAF

Convention de
subvention de
fonctionnement
pluriannuelle sur
fonds locaux

Transition écologique
et soutien à la
citoyenneté

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE, LE 12 FEVRIER

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil municipal : 06 février 2024

Etaient présents : Monsieur BLOUIN, Maire - Mesdames et Messieurs BOSLAND, VINCENT, BOGET, CROISIER, PASSAQUAY, FIGUIÈRE, MAITRE, SIMON, PIGNY R., CHARPENTIER-LOMBARD, CORNEC, PIGNY A, FOURNIER, SIMULA, MULLER, BARBOTIN, LE PRIOL, MAGDELAINE; ABDALLAH, DEGUIN, RUIZ, FAVRELLE, GHERSIN.

Etaient absents représentés : Procuration de Mme PIERRE à M. BLOUIN, M. FAVARIO à M. PIGNY, M. CURTIL à Mme CROISIER, Mme CHAPPEL à Mme BARBOTIN, Mme CLERICI à Mme FAVRELLE

Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs ANCHISI, KAMANDA, PATRIS, JUGET

Secrétaire de séance : Madame Françoise MAGDELAINE

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la signature d'une convention pluriannuelle de fonctionnement avec la Caisse d'allocations familiales pour les années 2023 à 2025.

Cette convention vise à soutenir le déploiement d'une démarche de transition écologique et de soutien à la citoyenneté. Elle est accordée à l'EVS-Maison de quartier dans le cadre de son projet social, qui a servi de base au renouvellement de l'agrément Espace de Vie Sociale. La subvention est versée à hauteur de 10 000 euros par an.

VU les articles L.2121-29 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

CONSIDÉRANT que la convention pluriannuelle de fonctionnement avec la Caisse d'allocations familiales concourt aux objectifs pédagogiques de la commune en matière de transition écologique et de soutien à la citoyenneté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 29 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN, BOSLAND, VINCENT, BOGET, CROISIER, PASSAQUAY, FIGUIÈRE, MAITRE, SIMON, PIGNY R., CHARPENTIER-LOMBARD, CORNEC, PIERRE, FAVARIO, CURTIL, PIGNY A, FOURNIER, SIMULA, CHAPPEL, MULLER, BARBOTIN, LE PRIOL, MAGDELAINE; ABDALLAH, DEGUIN, RUIZ, FAVRELLE, CLERICI, GHERSIN) :

Article 1 : **APPROUVE** la convention pluriannuelle de fonctionnement entre la Caisse d'allocations familiales et la commune de Gaillard au titre de la transition écologique et du soutien à la citoyenneté.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

Article 3 : La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Tél : 04 76 42 90 00 Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération devenue
exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-
préfecture le :

- de sa mise en ligne le :

19/02/2024

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Maire,

Antoine BLOUIN



La Secrétaire de séance,

Françoise MAGDELAINE



CONVENTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT PLURIANNUELLE SUR FONDS LOCAUX

Entre :

La Caisse d'allocations familiales de la Haute-Savoie,
2 rue Emile Romanet à Annecy
représentée par son Directeur, Monsieur Olivier Paraire
Ci-après désigné « la Caf »

Et :

La Commune de Gaillard,
Cours de la République à Gaillard,
représentée par son Maire, Monsieur Antoine Blouin
Ci-après désigné « le gestionnaire »

Préambule

Les Caisses d'allocations familiales disposent, dans le cadre des Conventions d'objectifs et de gestion, d'enveloppes locales destinées à soutenir le développement des initiatives au sein des territoires.

Dans le cadre de ses orientations stratégiques, le Conseil d'administration de la Caf de Haute-Savoie a déterminé trois catégories d'interventions : la distribution d'aides financières aux familles, en appui de projets individuels ou en soutien aux loisirs des enfants et adolescents d'une part, l'aide au fonctionnement en soutien aux projets innovants et aux associations d'autre part et enfin le soutien à la dynamique d'investissement des partenaires.

C'est au titre de cette enveloppe annuelle d'aides au fonctionnement que le projet du gestionnaire, ci-après désigné, a pu être pris en considération.

Le projet conduit par le gestionnaire contribue en effet à l'atteinte des objectifs que la Caf poursuit.

Article 1 : Objet de la convention

La Caisse d'allocations familiales de Haute-Savoie accorde au gestionnaire une subvention de fonctionnement sur fonds locaux pour le déploiement d'une démarche de transition écologique et le déploiement d'une démarche de soutien à la citoyenneté dans son projet.

.../...



21 avenue de Genève
CS 89027
74987 Annecy Cedex 9

Gestionnaire	Commune Gaillard	Type pièce	Convention
Nature aide	Aide fonctionnement	N° Sias	20230046 - 20230047
Année	2023-2025	Equipement	EVS Gaillard Mairie

Article 2 : Subvention versée

A compter de l'année 2023 et jusqu'au 31 décembre 2025, la CAF verse une subvention forfaitaire globale de 10 000 €/an, qui vient en soutien des interventions du gestionnaire sur le département de la Haute-Savoie pour les actions suivantes :

- 5 000 € pour le déploiement d'une démarche de transition écologique dans son projet
- 5 000 € pour le déploiement d'une démarche de soutien à la citoyenneté dans son projet

Le montant N peut être revu selon les modalités décrites à l'article 3 à réception des pièces justificatives demandées.

Article 3 : Modalités de paiement– Pièces justificatives à fournir

Pour chaque année couverte par la convention, l'aide sera versée après réalisation des actions, en une fois à réception du rapport d'activité et du compte de résultat N-1 de la structure.

Pour ce faire, ces documents doivent être adressés à la Caf au plus tard le 30 septembre de chaque année

Le versement de la subvention sera conditionné à la réalisation des actions et à la réception des pièces justificatives démontrant les engagements de la structure dans la ou les actions décrites à l'article 2 de cette convention.

Le gestionnaire s'engage à signaler immédiatement à la Caf tout évènement de nature à compromettre, interrompre ou annuler son engagement dans la ou les actions objets de la présente convention.

Pour la première année de l'action, la subvention annuelle de 10 000 € est versée à la signature de la présente convention sur la base des documents et justificatifs relatifs aux actions en cours.

Article 4 : Conditions résolutoires

Pour chaque année couverte par la convention, la Caf ne sera plus engagée vis-à-vis du gestionnaire et la subvention sera annulée en cas de :

- non réalisation des actions
- non réception des pièces justificatives au plus tard le 30/11 de chaque année couverte par la convention

Article 5 : Durée de la convention

La convention est conclue pour les exercices 2023 à 2025 inclus.

« Le gestionnaire » reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention :

- les modalités ci-dessus dont il est établi un original pour chacun des signataires,
- « la charte de la laïcité de la branche famille avec ses partenaires », document disponible sur le site Internet « www.caf.fr » de la Caf de Haute-Savoie.

et « le gestionnaire » les accepte et s'engage à les mettre en œuvre.

Fait à Annecy, le 29 novembre 2023, en un exemplaire

Le Directeur de la Caisse d'allocations
familiales de Haute-Savoie,
(cachet et signature)

Le Maire de la Commune
de Gaillard
(cachet et signature)

O. PARAIRE

A. BLOUIN